



ARRETE TEMPORAIRE N° 41/2026

**Portant réglementation de circulation
Chemin mittelpfad
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le maire de la commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-1 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de travaux organisés par l'Association Foncière, il est nécessaire de réglementer la circulation chemin mittelpfad afin de permettre leur bon déroulement et d'éviter tout incident sur la voie publique,

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 13 juillet 2026 de 8h00 à 20h, la circulation est interdite chemin mittelpfad.

Article 2 : Les signalisations seront mises et maintenues en place par les membres l'Association Foncière. Ils prendront toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'Association Foncière en supportera seule les responsabilités. L'Association Foncière demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

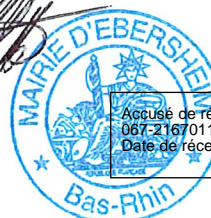
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- L'Association Foncière
- Brigade verte du Haut-Rhin

Le Maire,

Jean-Claude SCHLATTER



Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260710-ARR-41-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2026